

CE QUI NE CHANGE PAS AVEC LA DSN...

Le transfert du recouvrement de l'Enim vers l'Urssaf Poitou-Charentes se fait à réglementation constante :



► Poitou-Charentes

Pas de modification concernant :

- Les taux de cotisations appliqués et les exonérations accordées
- Le calcul du salaire forfaitaire
- Le rôle de l'Enim en matière de santé, retraite, prévention et action sociale
- Le rôle des d'Affaires Maritimes dans la gestion de la carrière du marin professionnel

Le paiement des cotisations et contributions par voie dématérialisée, pour les entreprises de moins de 11 salariés, reste possible trimestriellement sur simple option.

Plus d'informations sur la Déclaration Sociale Nominative :

www.dsn-info.fr
www.net-entreprises.fr
www.marins.urssaf.fr

Urssaf Poitou-Charentes
Service Recouvrement maritime
TSA 17384
86 046 Poitiers cedex 9

dsn.poitou-charentes@urssaf.fr
0820 01 32 32 (0,12 €/min + prix de l'appel)
du lundi au vendredi de 9 H à 16 H

Enim
support-pilote-dsn@enim.eu



enim
le régime social
des marins



LA DSN

DES GENS DE MER

À DESTINATION DES EMPLOYEURS



LA DSN, C'EST QUOI ?

► Une seule déclaration

→ un flux unique, moins de données à transmettre



► Transmission mensuelle

→ un traitement direct et automatique des déclarations issues du logiciel de paie



► Sécurisation et mise à jour rapide des droits de prestation

→ des données fiables et mieux maîtrisées



► Risques d'erreurs et de pénalités diminués



Employeur
(ou tiers déclarant)



DSN
via logiciel de paie

Qui récupère automatiquement quoi ?

- L'Enim : les données liées aux prestations santé et retraite
- La DAM : les données liées à la gestion administrative
- L'Urssaf : les données liées aux cotisations
- La DGFIP : les informations liées aux revenus

CE QUI CHANGE AVEC LA DSN...

Votre situation

Je suis employeur
(ou tiers déclarant)

Je suis travailleur indépendant

Mon logiciel de paie est compatible avec la norme DSN 2020

Mon logiciel n'est pas compatible avec la norme DSN 2020

Si j'emploie des marins salariés, je me reporte également à la rubrique « Je suis employeur »

Les modalités

Je bascule en DSN au 1^{er} janvier 2020

Mes modalités de déclarations évolueront au 1^{er} janvier 2021

Je bascule sur l'outil déclaratif en ligne mis à disposition au 1^{er} janvier 2021

Vos démarches

Avant mon passage en DSN, j'informe l'Enim et l'Urssaf que mon logiciel de paie intègre les évolutions nécessaires à la DSN

Je continue de déclarer les services de mes salariés auprès des DML et des Urssaf jusqu'au 1^{er} janvier 2021

Je continue de déclarer mes propres services auprès des DML et des Urssaf jusqu'au 1^{er} janvier 2021

Après mon passage en DSN, je procède à une DSN pour les services de mes salariés, donc je ne les déclare plus à l'Enim ou à la DML

Je serai informé des nouvelles modalités de déclarations mises en oeuvre au 1^{er} janvier 2021

Rappel : fiches consignes DSN

Pour vous informer sur les principes de déclaration des services de vos marins et le calcul des cotisations liés à la DSN, consultez les fiches disponibles sur www.dsn-info.custhelp.com, rubrique « Information sur la DSN » > « Une question sur un organisme ? » > « Gens de mer »